

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



366461

Dénomination : EUREX ASSOCIES
n° de gestion : 1998B00121
n° d'identification : 417 626 280
n° de dépôt : A2010/004106
Date du dépôt : 16/07/2010
Pièce : procès-verbal de délibération du conseil
de direction du 12/04/2010

EUREX ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.665.472,92 €
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 417 626 280 RCS ANNECY

* * *

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE DIRECTION
DU 12 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, le douze avril à seize heures, le Conseil de Direction de la Société « EUREX ASSOCIES », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.665.472,92 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3, s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Le registre de présence émargé en entrée de séance fait ressortir que la totalité des membres du Conseil est présente.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Janin AUDAS, Président, assisté de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, membre du Conseil de Direction, désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur Le Président rappelle que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de 465.978,24 € décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2009 ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite toutes informations et renseignements nécessaires et aborde les points figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle et expose ce qui suit :

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2009 a décidé une augmentation de capital de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS VINGT QUATRE CENTS (465.978,24 €) par l'émission de 30.576 actions nouvelles de catégorie A ou B de 15,24 Euros nominal chacune, émises au prix de 25,18 € l'action, soit avec une prime d'émission de 9,94 €, à libérer lors de la souscription, en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de la totalité de leur valeur nominale ; cette souscription étant réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux cessionnaires ou bénéficiaires des droits de souscription attachés auxdites actions, à titre irréductible et réductible, à raison de 1 action nouvelle pour 3,5741431 anciennes. Elle a décidé, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts et a donné tous pouvoirs au Président et/ou au Conseil en vue de ces modifications.

2. Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé les modalités de l'augmentation de capital. Elle a notamment décidé que les souscriptions aux actions nouvelles seraient reçues au siège social du 17 décembre 2009 au 9 janvier 2010 inclus.

3. Le délai de souscription s'est trouvé clos le 9 janvier 2010, toutes les actions à titre irréductible et réductibles ayant été souscrites.

4. Les souscriptions ont été libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société à concurrence de la totalité de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse), soit 769.903,68 €.

Les souscriptions par compensation ont été constatées par un certificat du Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE, Co-Commissaire aux Comptes, en date du 12 avril 2010, au vu des arrêtés de compte établis les 31 décembre 2009 et 9 janvier 2010 par le conseil de direction.

5. Le Président demande en conséquence au Conseil de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

6. Après en avoir délibéré, le Conseil de Direction adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Le Conseil de Direction constate que l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2009 est définitivement réalisée.

Le Conseil d'Administration constate que la modification des articles 6 et 7 des statuts, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2009 est devenue définitive à la même date. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS (nouvelle rédaction)

1) Il a été fait apport à la Société, lors de sa constitution, d'une somme de UN MILLION de Francs, en espèces correspondant à la valeur nominale de DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) Francs chacune entièrement souscrites et libérées intégralement à la souscription,

2) Suivant procès-verbal en date du 12 décembre 1998, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) Francs pour le porter à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2.200.000) Francs, par l'émission de 12.000 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, libérées en numéraire.

3) Suivant procès-verbal en date du 11 décembre 1999, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de NEUF CENT CINQUANTE MILLE (950.000) Francs pour le porter à TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE (3.150.000) Francs, par l'émission de 9.500 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, intégralement libérées en numéraire.

4) Suivant procès-verbal en date du 9 décembre 2000, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS (641.400) Francs pour le porter à TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENTS (3.791.400) Francs, par l'émission de 6.414 actions nouvelles de 100 Francs de valeur nominale chacune, intégralement libérées en numéraire.

5) Suivant procès-verbal en date du 30 juin 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- de procéder à la conversion du capital social et du nominal des parts sociales en Euros ;
- de réduire le capital social d'une somme de 185,84 Euros (ou 1.219,06 Francs) pour le ramener à la somme de 577.809,36 Euros, par inscription de pareille somme à un compte spécial de réserve indisponible au bilan de la société.

6) Suivant procès-verbal en date du 31 décembre 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE VINGT ONZE MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS TRENTE DEUX CENTS (91.714,32 Euros) pour le porter à la somme de SIX CENT SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT VINGT TROIS EUROS SOIXANTE HUIT CENTS (669.523,68 Euros), par l'émission de SIX MILLE DIX HUIT (6.018) actions nouvelles de catégorie A ou B de QUINZE EUROS VINGT QUATRE (15,24 Euros) de valeur nominale chacune, intégralement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital Social ressort ainsi fixé à SIX CENT SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT VINGT TROIS EUROS SOIXANTE HUIT CENTS (669.523,68 Euros)

7) Suivant procès-verbal en date du 14 décembre 2002, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS DOUZE CENTS (85.542,12 Euros) pour le porter à la somme de SEPT CENT CINQUANTE CINQ MILLE SOIXANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT CENTS (755.065,80 Euros), par l'émission de CINQ MILLE SIX CENT TREIZE (5.613) actions nouvelles de catégorie A ou B de QUINZE EUROS VINGT QUATRE (15,24 Euros) de valeur nominale chacune, intégralement libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital Social ressort ainsi fixé à SEPT CENT CINQUANTE CINQ MILLE SOIXANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT CENTS (755.065,80 Euros)

8) Suivant procès-verbal en date du 22 décembre 2003, le Conseil d'Administration sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2003, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS VINGT CENTS (136.474,20 €) pour le porter à HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE (891.540) €, par émission de HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ (8.955) actions nouvelles de catégories A ou B de 15,24 € de valeur nominale chacune, intégralement libérés en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE (891.540) €

9) Suivant procès-verbal en date du 11 décembre 2004, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de CENT MILLE TROIS CENT NEUF EUROS SOIXANTE HUIT CENTS (100.309,68 €) pour le porter à NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF EUROS SOIXANTE HUIT CENTS (991.849,68 €), par émission de SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX (6.582) actions nouvelles de catégories A ou B de 15,24 € de valeur nominale chacune émises au prix de 16,89 € soit avec une prime d'émission de UN EURO SOIXANTE CINQ CENTS (1,65 €), intégralement libérés de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF EUROS SOIXANTE HUIT CENTS (991.849,68 €).

10) Suivant procès-verbal en date du 10 décembre 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTS (93.268,80 €) pour le porter à UN MILLION QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT DIX HUIT EUROS QUARANTE HUIT CENTS (1.085.118,48 €), par émission de SIX MILLE CENT VINGT (6.120) actions nouvelles de catégories A ou B de 15,24 € de valeur nominale chacune émises au prix de 18,93 € soit avec une prime d'émission de TROIS EUROS SOIXANTE NEUF CENTS (3,69 €), intégralement libérés de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à UN MILLION QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT DIX HUIT EUROS QUARANTE HUIT CENTS (1.085.118,48 €).

11) Suivant procès-verbal en date du 14 décembre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT CINQUANTE CINQ EUROS SEIZE CENTS (144.155,16 €) pour le porter à UN MILLION DEUX CENT VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTS (1.229.273,64 €), par émission de NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF (9.459) actions nouvelles de catégories A ou B de 15,24 € de valeur nominale chacune émises au prix de 21,15 € soit avec une prime d'émission de CINQ EUROS QUATRE VINGT ONZE CENTS (5,91 €), intégralement libérés de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à UN MILLION DEUX CENT VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTS (1.229.273,64 €).

12) Suivant procès-verbal en date du 12 décembre 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS QUATRE VINGT SEIZE CENTS (273.999,96 €) pour le porter de UN MILLION DEUX CENT VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTS (1.229.273,64 €) à UN MILLION CINQ CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS SOIXANTE CENTS (1.503.273,60 €), par émission de DIX SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF (17.979) actions nouvelles de catégorie A ou B de QUINZE EUROS VINGT QUATRE (15,24 Euros) de valeur nominale chacune émises au prix de 22,05 € soit avec une prime d'émission de SIX EUROS QUATRE VINGT UN CENTS (6,81 €), intégralement libérés de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à UN MILLION CINQ CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS SOIXANTE CENTS (1.503.273,60 €).

13) Suivant procès-verbal en date du 30 décembre 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de CENT SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS TRENTE DEUX CENTS (162.199,32 €) pour le porter de la somme de UN MILLION CINQ CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS SOIXANTE CENTS (1.503.273,60 €) à la somme de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS QUATRE VINGT DOUZE CENTS (1.665.472,92 €), par émission de DIX MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS (10.643) actions nouvelles de catégorie A ou B de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTS (15,24 €) de valeur nominale chacune émises au prix de 24,42 € soit avec une prime d'émission de 9,18 €, intégralement libérés de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS QUATRE VINGT DOUZE CENTS (1.665.472,92 €).

14) Suivant procès-verbal en date du 17 décembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS VINGT QUATRE CENTS (465.978,24 €) pour le porter de la somme de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS QUATRE VINGT DOUZE CENTS (1.665.472,92 €), à la somme de DEUX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS SEIZE CENTS (2.131.451,16 €), par émission de TRENTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE (30.576) actions nouvelles de catégorie A ou B de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTS (15,24 €) de valeur nominale chacune émises au prix de 25,18 € soit avec une prime d'émission de 9,94 €, intégralement libérés de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le capital social ressort ainsi fixé à DEUX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS SEIZE CENTS (2.131.451,16 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS SEIZE CENTS (2.131.451,16 €).

Il est divisé en CENT TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE NEUF (139.859) actions de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTS (15,24 €) chacune, de catégorie A, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La société devra comprendre parmi ses actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et le pourcentage d'actions composant le capital social devra être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre selon ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

Le cas échéant, la société pourrait émettre des actions de catégorie B dont l'Assemblée Générale définira les qualités des éventuels souscripteurs.

En tout état de cause, des actions de catégorie B pourraient être créées par augmentation de capital. Ces actions de catégorie B ne pourront excéder 33% du capital social de telle sorte que les actions de catégorie A représenteront au moins 67 % du capital social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un membre du Conseil.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

J. Audas

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX

Le 28/05/2010 Bordereau n°2010/514 Case n°3

Ext 2601

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse

Le Contrôleuse des Impôts
Marielle MAISONI

EUREX ASSOCIES
3, rue du Champ de la Vigne
74600 SEYNOD

* * *

RAPPORT SUR LES ARRETES DE COMPTES
Augmentation de capital du 17/12/2009

* *

EUREX ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 665 472,92 euros

Siège social : 3 rue du Champ de la Vigne

74600 SEYNOD

R. C. S. Annecy 417 626 280

* * *

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de co-commissaire aux comptes de la société EUREX ASSOCIES SAS et en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967, nous avons procédé au contrôle des arrêtés de compte établis au 31 décembre 2009 et au 9 janvier 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces arrêtés de comptes ont été établis par le Conseil de Direction. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de ces arrêtés de compte s'élevant à un montant global de 769 903,68 euros.

Fait à Annecy, le 12 avril 2010



AUDIT ET REVISION SAVOIE SARL

C. VESIN

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale

de Chambéry

EUREX ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.665.472,92 €
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 417 626 280 RCS ANNECY

* * *

Arrêté de comptes

Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 2009

- la somme de 99.989,78 € le montant de la créance de Monsieur Henri BEBEY sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 99.989,78 € le montant de la créance de Madame Frédérique BLOMME épouse BEBEY sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 30.216 € le montant de la créance de Monsieur Jean-Marc BRUYERE sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 25.180 € le montant de la créance de Madame Catherine DRUART sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 25.180 € le montant de la créance de Monsieur Luc FAYARD sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 25.180 € le montant de la créance de Monsieur Emmanuel GRY sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 8.183,50 € le montant de la créance de Monsieur Claude MAURICE sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 11.305,82 € le montant de la créance de Monsieur Michel PREMAT sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 16.090,02 € le montant de la créance de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 40.036,20 € le montant de la créance de Monsieur Philippe TRUFFIER sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;

- la somme de 30.039,74 € le montant de la créance de la société AB EXPERTISE CONSEIL sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 25.180 € le montant de la créance de la société Cabinet DU BIOLAY sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites.
- la somme de 50.360 € le montant de la créance de la société EURINVEST sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites.
- la somme de 29.712,40 € le montant de la créance de la société BM CONSEIL sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites.

Arrêté de comptes

Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 9 janvier 2010

- la somme de 126.630,22 € le montant de la créance de Monsieur Henri BEBEY sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites ;
- la somme de 126.630,22 € le montant de la créance de Madame Frédérique BLOMME, épouse BEBEY, sur la société à la date de souscription, créance qui pourra être utilisée pour la libération des actions souscrites.